

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 AOÛT 1862.

Crédit de 70,000 francs au Département des Travaux publics,
pour solder des créances arriérées ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. VANDER DONCKT.

MESSIEURS,

La section centrale chargée d'examiner le projet de loi d'un crédit de 70,000 francs au Département des Travaux publics, pour solder des créances arriérées, n'a eu à constater ni opposition, ni observations de la part des sections : toutes ont adopté le projet de loi. Le crédit est destiné à solder diverses indemnités et des frais auxquels l'État a été condamné par arrêt de la cour de Liège, en date du 6 mars 1862, du chef de dommages causés à l'usine du sieur Grisard-Vanzuylen, par suite de l'établissement du chemin de fer de l'État.

Par le motif péremptoire qui précède, la section centrale vous propose, à l'unanimité des membres présents, l'adoption de ce projet.

Le Rapporteur,

T. VANDER DONCKT.

Le Président,

E. VANDENPEEREBOOM.

(1) Projet de loi, n° 221.

(2) La section centrale, présidée par M. E. VANDENPEEREBOOM, était composée de MM. ORBAN, VAN BOCKEL, VANDER DONCKT, J. JOURET, GUILLERY et H. DUMORTIER.